

**Assemblée générale extraordinaire du CLIS
6 novembre 2023 – Bure**

Membres présents ou représentés : 44

L'assemblée générale extraordinaire du CLIS est réunie pour approuver les modifications des statuts et du règlement intérieur.

1- Modifications des statuts

Article 7 (conseil d'administration) :

(...)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres, pour une période de deux ans renouvelable :

- Un premier vice-président et un second vice-président
- Un trésorier

(...)

Article 9 (rôle du président)

Le président convoque et préside les réunions de toutes les instances de l'association. En cas d'empêchement, le premier vice-président (ou le second vice-président si le premier est également empêché) assure la suppléance.

2- Modifications du règlement intérieur

Article 4.4 : (conseil d'administration)

(...)

Le conseil d'administration ne délibère valablement (...). Sauf cas particulier prévu par les statuts, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4.5 et 6 : (conseil d'administration)

Les présidents des commissions thématiques (cf. article 5 alinéa 4) s'ils n'en sont pas membres, peuvent assister à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration.

Les suppléants éventuels des membres du conseil d'administration peuvent assister aux réunions, même si le titulaire est présent. Dans ce cas, ils ne participent pas au vote et ne peuvent prendre la parole qu'avec l'accord du président de séance.

A Bure, le 9 novembre 2023

Le président du Comité,



Jean-Louis CANOVA